

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022

COLLEGE COLLECTE

**Objet** : Convention de coopération conclue avec VALOR BEARN (syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est de PAU) : tri et conditionnement des Emballages Ménagers à Recycler puis des Non Fibreux

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9**

**Présents : 19.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**Absents excusés : 6.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

*Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022*



## Délibération n°2022-13

**Objet** : Convention de coopération conclue avec VALOR BEARN (syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est de PAU) : tri et conditionnement des Emballages Ménagers à Recycler puis des Non Fibreux

Monsieur le Président rappelle que la consultation n°2022-01 relative au tri et au conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective a été déclarée sans suite pour intérêt général et offre inacceptable, par délibération n°2022-11 en date du 21 février 2022.

Une étude financière et technique réalisée par les services pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers à recycler indiquent que d'autres solutions sont viables et moins onéreuses.

Pour information et cela pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022, le SIVOM a conclu une convention de coopération auprès de VALOR BEARN (syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est de Pau, exploitant un centre de tri public situé à SEVIGNAC THEZE) pour maintenir le service public de tri des emballages ménagers.

Il est proposé que le Comité syndical statue sur une convention de coopération avec VALOR BEARN sur une durée plus longue.

En effet, le centre de tri de VALOR BEARN, mis en service en 2015, dispose d'une capacité de tri de plus de 30 000 tonnes/an de collecte sélective (en 3 postes) et conforme aux exigences d'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Le syndicat dispose de la marge suffisante pour trier les apports du SIVOM du Born qui sont de l'ordre de 948 t/an d'emballages ménagers à recycler.

Dans ces conditions une coopération intercommunale entre le SIVOM du Born et VALOR BEARN est opportune car, en vertu de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle est passée pour une durée de 2 ans et 10 mois, soit un terme au 31 décembre 2024. Elle pourra ensuite être expressément reconduite par période d'un an, dans la limite d'une période totale de 5 ans et 10 mois soit un terme maximal au 31 décembre 2027.

VALOR BÉARN s'engage :

- à trier, à conditionner et à diriger vers les filiales de recyclage les emballages ménagers suivant leur matière et leur catégorie :
  - Les plastiques,
  - Les emballages de liquides alimentaires (ELA),
  - Les emballages ferreux et non ferreux,
  - Les cartons – cartonnettes,
  - Les journaux-revues-magazines,
  - Les gros de magasin,

VALOR BEARN réalise :

- la pesée et le contrôle des quantités livrées par le SIVOM du Born,



- les bilans trimestriels,
- les déclarations trimestrielles d'activité pour l'Eco-organisme concerné,
- le nombre de caractérisations prévu,
- le conditionnement des refus de tri (compactage) si nécessaire,
- toute communication de documents d'exploitation ou autres nécessaires au SIVOM du Born,

VALOR BEARN facture au SIVOM du Born un tarif calculé dans le but d'équilibrer les dépenses du centre de tri donc à « prix coûtant ».

Par délibération du 07/04/2021, le Comité syndical de VALOR BEARN a approuvé pour 2021 les tarifs suivants pour le tri des apports sous convention :

- Tri de collectes sélectives en mélange ou non fibreux : **162 € H.T. par tonne entrante**
- Transport et incinération des refus de tri : **153,40 € H.T. par tonne de refus de tri**
- Caractérisations : **41 € H.T. l'unité.**

Ces prix sont appliqués au SIVOM du Born qui se chargera pour sa part de l'apport des déchets de collecte sélective au centre de tri de SEVIGNACQ. Le montant estimatif annuel est de **157 000 € H.T.**, soit un montant total estimatif de **372 000 € H.T.** pour la durée totale initiale de la convention.

Le prix d'incinération des refus de tri proposé par VALOR BEARN étant largement supérieur à celui appliqué par le SIVOM (153.40 € H.T. contre 76.60 € H.T. la tonne), il est proposé que le SIVOM traite directement ses refus de tri à l'Unité de Valorisation Energétique (environ 220 tonnes par an).

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

- décide de conclure une convention de coopération avec VALOR BEARN, pour le tri et le conditionnement des Emballages Ménagers à Recycler puis des Non Fibreux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée de 2 ans et 10 mois, soit un terme au 31 décembre 2024,
- dit que la convention de coopération peut être expressément reconduite par période d'un an, dans la limite d'une période totale de 5 ans et 10 mois, soit un terme maximal au 31 décembre 2027,
- rappelle que les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 618 du Budget annexe Collecte ordures ménagères,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de coopération ainsi que toutes les pièces qui en découleront.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Éric SOULES**

Signé par : Eric SOULES  
Date : 22/02/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 22 février 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*